ARRÊTÉ n° 2025-007
Portant délégation de signature

UFR DE PSYCHOLOGIE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Psychologie,
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université,
Vu la réélection de Monsieur Denis JACQUET en qualité de Directeur de l'UFR de Psychologie à compter du 7 avril 2022,
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature à la Directrice de l'UFR de Psychologie.

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Denis JACQUET, Directeur de l'UFR de Psychologie**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants ;

- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- les demandes d'inscription tardives ;
- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2

2.1 Délégation de signature est donnée à la Directrice adjointe en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de Denis JACQUET, délégation est donnée à Karine LEBRETON, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2 Délégation de signature est donnée au Directeur administratif en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice adjointe de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Denis JACQUET et de Karine LEBRETON, délégation est donnée à Cédric DUPONT, Directeur administratif de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 23 janvier 2025
Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le 10 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet
- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet http://www.telerecours.fr